DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 30 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le lundi 30 janvier à 20 h 00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 24 janvier 2017

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Cécile BOYER, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Ludovic BENOITS, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Anita THOMOUX, Ludovic LE NORMAND, Erwan LE BORGNE, Anthony JUHEL, Josette BOURDU, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations :
Monsieur Maxime PICARD à Monsieur Paul PABOEUF

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

Délibérations publiées et affichées le : jeudi 2 février 2017

2017.01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

Le Procès Verbal en date du lundi 28 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité des membres y ayant assisté.

2017.02 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a présenté au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport a donné lieu à un débat.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : Orientations Budgétaires

2017.03 – DEMANDE DE SUBVENTION / DETR 2017

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de présenter deux dossiers dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2017 :

- Projet de construction & réhabilitation du groupe scolaire Beau Soleil :

2017 sera marquée par le démarrage du projet de construction / réhabilitation d'un nouveau groupe scolaire. Rappelons qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui devrait se chiffrer dans une hypothèse maximum à plus de 9M€ engageant de fait la collectivité sur plusieurs années. La répartition des crédits de paiements est envisagée comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL AP
CP	45 960 €	787 485 €	3 019 960 €	3 065 803 €	2 038 506 €	147 178 €	**9 104 891 €**

REPARTITION PAR PHASE	
PHASE 1 (construction de l'école maternelle + plateau sportif + vestiaires terrain d'honneur)	6 044 910,00 €
PHASE 2 (réhabilitation école élémentaire)	2 861 421,00 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée	198 560,00 €

Considérant que le projet devrait démarrer sur le 2nd semestre 2017, il a été proposé de solliciter une subvention DETR 2017 pour la phase 1 de ce projet.

- Aménagement du carrefour de Kerjumais :

La Commune envisage de créer des aménagements de sécurité possibles en agglomération (projet de plateau) afin de réduire les vitesses sur la RD1c au niveau du carrefour du Pastelet, pour un montant estimé à 50 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les dossiers suivants :

- Projet de construction & réhabilitation du groupe scolaire Beau Soleil
- Aménagement du carrefour de Kerjumais

2017.04 – CONVENTION DE FINANCEMENT / MORBIHAN ENERGIES / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE

Les travaux "avenue de la gare" se poursuivent. La dernière phase consiste en l'aménagement du carrefour avec l'effacement des réseaux électriques et télécoms. Pour ce dernier point, il est nécessaire d'établir des conventions de partenariat avec Morbihan énergies. Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à les signer.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Réseau électrique - Tranche 1	Montant HT
Montant prévisionnel de l'opération	42 900,00 €
Contribution du SDEM (65%)	27 885,00 €
Contribution de la Commune	15 015,00 €

Réseau électrique - Tranche conditionnelle	Montant HT
Montant prévisionnel de l'opération	19 900,00 €
Contribution du SDEM (65%)	12 935,00 €
Contribution de la Commune	6 965,00 €

Réseau télécoms- Tranche 1	Montant HT
Montant prévisionnel de l'opération	7 500,00 €
Contribution de la Commune	7 500,00 €

Réseau télécoms - Tranche conditionnelle	Montant HT
Montant prévisionnel de l'opération	4 300,00 €
Contribution de la Commune	4 300,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter le SDEM pour une prise en charge de l'effacement des réseaux aux conditions ci-dessus.

2017.05 – TRAVAUX DE RESTAURATION / CHAPELLE LESNOYAL / MISE EN RECOUVREMENT PARTICIPATION FRAIRIE DE SAINTE NOYALE

La chapelle Sainte Noyale est un édifice patrimonial non protégé, datant du 18/19ème siècle. La structure de ce bâtiment ne présentait pas d'altérations importantes, en revanche, les châssis des ouvertures extérieures, en bois vitrés, étaient en mauvais état et il convenait de les remplacer à l'identique. Afin de limiter les remontées d'humidité dans le mur Sud de la chapelle, mis à l'ombre par un grand cyprès, il a été également décidé de placer une gouttière de type angevine sur ce versant de toiture, avec descente pluviale. La restauration du calvaire de cette chapelle, qui serait daté du 16ème siècle, était également prévue, notamment un rejointoie ment pour remplacer les joints ciment existants.

La Commune de Questembert a lancé les consultations pour faire réaliser ces travaux pour un coût total de 49 125,40€, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES € TTC		RECETTES €	
Remplacement menuiseries	23 364,00 €	Département	9 216,00 €
Zinguerie - gouttière	7 175,26 €	Région	4 129,43 €
Rejointement du calvaire	7 920,00 €	FCTVA (16,404%)	8 058,53 €
Travaux VRD	10 666,14 €	Reste à charge	27 721,44 €
TOTAL	**49 125,40 €**	**TOTAL**	**49 125,40 €**

La frairie de Sainte Noyale accepte de participer à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 13 860,72 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre la somme de 13 860,72 € en recouvrement auprès de la frairie de Sainte Noyale.

2017.06 – RENOUVELLEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE

Quatre établissements bancaires (la Banque postale, le Crédit Agricole du Morbihan, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse d'Épargne) ont été consultés pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 650 000 €.

Les offres sont les suivantes :

Le Crédit Agricole :
Montant : 650 000 €
Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1,57% (+1,63% en 2016)
Base de calcul exact : 365 jours
Mise à disposition de fonds sans frais
Frais de mise en place : 0,15% soit 975 €
Tirage minimum :5 000 €

La Caisse d'Épargne :
Montant : 650 000 €
Taux : taux fixe à 0,75%
Base de calcul exact : 360 jours
Mise à disposition de fonds sans frais
Commission d'engagement : 0,20% soit 1 300 €
Commission de non utilisation : 0,10%
Tirage minimum : pas de condition

La Banque Postale :
Montant : 650 000 €
Taux : Eonia + marge de 0,63% l'an
Base de calcul exact :
Mise à disposition de fonds sans frais
Commission d'engagement : 0,10% soit 650 €
Commission de non utilisation : 0,10% du montant non utilisé
Tirage minimum : 10 000 €

Au regard des différentes propositions et notamment de la commission de non-utilisation présente dans l'offre de la Banque postale et de celle de la Caisse d'épargne, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre faite par le Crédit Agricole et autorise Madame le Maire à signer le contrat sur ces bases.

2017.07 – PAIEMENT DES TITRES PAR INTERNET / CONVENTION TRESOR PUBLIC / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE

Considérant la mise en ligne de notre nouveau site, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques propose un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Le présent traitement dispose d'un serveur de télé-paiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers des services municipaux (restauration scolaire, accueil périscolaire, école de musique) de payer en ligne, via internet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet.

Annexe : Projet de convention

2017.08 – FIXATION COUT HORAIRE AGENT COMMUNAL / SERVICE RESTAURATION & CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / REFACTURATION PRESTATIONS AUTRES COLLECTIVITES

La Commune est appelée à intervenir pour le compte d'autres collectivités ne disposant pas de personnel spécialisé notamment Questembert Communauté pour la restauration du centre de loisirs, mais aussi le foyer-logement et le CCAS qui sollicitent les services techniques de la Ville pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments.

Au 1er janvier 2017, il a été proposé à l'assemblée délibérante de majorer le coût horaire de 22,53 € à 23,19 €, le forfait véhicule de 5 € pour les services techniques, et de 17,70 € à 17,72 € pour le service restauration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coût horaire d'un agent communal des services restauration et techniques détaillé ci-dessus.

2017.09 – PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT / COMMUNES EXTERIEURES / ANNE 2017

Le détail des coûts d'un enfant fréquentant l'école publique a été présenté au point précédent. Ce coût est notamment nécessaire pour la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale, aux frais de fonctionnement. Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2016 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de janvier 2017.

	Coût annuel de prise en charge d'un élève				
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
École Maternelle	1 232,21 €	1 123,26 €	1 108,24 €	1 155,12 €	1 161,67 €
École Primaire	246,31 €	280,35 €	278,15 €	287,47 €	296,76 €

Ainsi, il a été proposé au Conseil municipal de fixer la participation suivante aux frais de fonctionnement des Communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale :

Élève de maternelle **1 161,67 € / élève**
Élève de primaire ou de CLIS **296,76 € / élève**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les coûts de participation par élèves de maternelle, primaire et CLIS domiciliés dans les Communes extérieures et fréquentant l'école publique de Questembert pour l'année scolaire 2015/2016 et autorise à mettre les sommes en recouvrement auprès des Communes concernées.

2017.10 – PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT / ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION / ANNEE 2017

L'école privée Notre Dame depuis 1996 et l'école Diwan depuis 2007 sont signataires avec la Commune d'un contrat d'association. Ces contrats engagent la Commune au versement aux organismes de gestion de ces écoles une subvention pour les enfants domiciliés à Questembert égale au coût réel de prise en charge d'un enfant fréquentant l'école communale soit :
- pour l'école maternelle : 1 161,67 €
- pour l'école primaire : 296,76 €

	Année 2013		Année 2014		Année 2015		Année 2016		Année 2017	
	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant
Ecole Notre-Dame	360	210 923,20 €	344	190 003,41 €	324	180 600,32 €	338	195 208,35 €	336	219 070,02 €
Maternelle	*124*	*152 794,04 €*	*111*	*124 681,86 €*	*109*	*120 798,16 €*	*113*	*130 528,05 €*	*138*	*160 310,77 €*
Primaire	*236*	*58 129,16 €*	*233*	*65 321,55 €*	*215*	*59 802,16 €*	*225*	*64 680,30 €*	*198*	*58 759,25 €*
Ecole Diwan	18	13 306,68 €	23	14 034,24 €	21	14 142,05 €	12	6 052,56 €	15	7 911,09 €
Maternelle	*9*	*11 089,89 €*	*9*	*10 109,34 €*	*10*	*11 082,40 €*	*3*	*3 465,35 €*	*4*	*4 646,69 €*
Primaire	*9*	*2 216,79 €*	*14*	*3 924,90 €*	*11*	*3 059,65 €*	*9*	*2 587,21 €*	*11*	*3 264,40 €*

Pour 2017, le montant de la subvention annuelle s'élèvera donc pour l'École Notre Dame à 219 070,02 € et pour l'École Diwan 7 911,09 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions 2017 aux écoles Notre Dame et Diwan selon le calcul ci-dessus.

2017.11 – VERSEMENT SUBVENTIONS EQUIPEMENT / ECOLES PUBLIQUES

Les Directeurs d'établissement ont présenté leurs besoins en achats d'investissements divers pour l'année 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
École Primaire	9 000 €	7 800 €	5 000 €	7 188 €	7 100 €
École Maternelle	6 000 €	6 322 €	4 400 €	3 800 €	3 800 €
TOTAL	**15 000 €**	**14 122 €**	**9 400 €**	**10 988 €**	**10 900 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les budgets d'investissements scolaires 2017 ci-dessus.

2017.12 – FIXATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT / ECOLES

Il est versé chaque année à toutes les écoles, publiques comme privées, une subvention permettant de faire face aux dépenses liées à l'arbre de Noël, aux fournitures scolaires et aux classes de découvertes. Cette subvention est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Questembert. On y ajoute également les élèves en classe d'intégration scolaire (CLIS), pour lesquels leur Commune de résidence verse une participation, ainsi que les élèves issus d'une Commune sans école publique.

- **Fournitures scolaires**

Il est proposé de maintenir le montant à 39 € par élève de Questembert.

École publique Beausoleil

École maternelle : 170 élèves x 39 € = 6 630 € *(6 591 € en 2016 pour 169 élèves)*

École primaire et CLIS : 260 élèves x 39 € = 10 140 € *(10 218 € en 2016 pour 262 élèves)*

École privée Notre-dame

École maternelle : 138 élèves x 39 € = 5 382 € *(4 407 € en 2016 pour 113 élèves)*

École primaire et CLIS : 198 élèves x 39 € = 7 722 € *(8 775 € en 2016 pour 225 élèves)*

École Diwan

École maternelle : 4 élèves x 39 € = 156 € *(117 € en 2016 pour 3 élèves)*

École primaire : 11 élèves x 39 € = 429 € *(351 € en 2016 pour 9 élèves)*

Pour les CLIS, s'ajoute la rétrocession de la subvention du Conseil départemental de 152 €.

- **Classes de découverte**

Il s'agit de participer aux voyages scolaires, pédagogiques organisés par les écoles.

Pour 2017, il est proposé de maintenir un montant de 12,50 € par élève de Questembert et par nuitée avec un minimum de 2 nuitées et un maximum subventionnable de 4 nuitées.

Cette dotation par élève sera versée dans la limite de 2 classes pour chacune des écoles.

- **Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Il convient de rétrocéder au RASED l'allocation provenant du Conseil départemental de 252 €, sous forme d'allocation et d'y ajouter une dotation communale de fonctionnement de 400 €**,** soit un montant global de 652 €.

- **Arbre de Noël**

Seuls les enfants des classes maternelles sont concernés. Il est proposé de maintenir la dotation à 11 € par élève de Questembert.

École maternelle Beausoleil : 170 élèves x 11 € = 1 870 € *(1 859 en 2016 pour 169 élèves)*

École maternelle Notre-Dame : 138 élèves x 11 € = 1 518 € *(1 243 € en 2016 pour 113 élèves)*

École maternelle Diwan : 4 élèves x 11 €= 44 € *(33 € en 2016 pour 3 élèves)*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions et les montants de subventions et dotations présentées ci-dessus.

2017.13 – RECOUVREMENT REDEVANCE DEPARTEMENTALE / UTILISATION INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES

La Commune met à la disposition des Collèges (Jean Loup Chrétien et Saint Joseph) ses infrastructures sportives et le Conseil départemental verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2017, le calcul retenu est le suivant :

Collège Jean Loup Chrétien :

- Gymnase : 1 307,25 heures x 5,03 € = 6 575,47 €
- Terrains : 1 048,25 heures x 1,70 € = 1 782,03 €
- **TOTAL : 8 357,50 €** - *Pour mémoire 2016 : 8 828,11 €*

Collège Saint Joseph :

- Gymnase : 1 328,25 heures x 5,03 € = 6 681,10 €
- Terrains : 285,25 heures x 1,70 € = 484,93 €
- **TOTAL : 7 166,03 €** *Pour mémoire 2016 : 7 048,37 €*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre ces sommes en recouvrement.

2017.14 – MODIFICATION TARIF MUNICIPAL / FOURRIERE AUTOMOBILE

Il convient de modifier la délibération du 28 novembre 2016 portant fixation des tarifs municipaux, notamment le tarif de la fourrière automobile. En effet, conformément aux termes de l'arrêté du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles, le tarif appliqué par la ville de Questembert doit être limité à 116 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de la fourrière automobile d'un montant de 116 €.

2017.15 – MISE EN RECOUVREMENT / FRAIS DEPLACEMENT VEHICULES PRIVES EN STATIONNEMENT ABUSIF

La Commune a fait procéder au déplacement de deux véhicules suite à un stationnement abusif et en a assurer le paiement. Il convient maintenant d'en solliciter le remboursement auprès des propriétaires de ces véhicules, soit 420,25 € et 687,12 € pour chacun des véhicules.

Par ailleurs, la Commune a fait appel aux services de la SC.EXPERTISES J-L MARSAUD afin de déclarer 3 véhicules en épave, véhicules stationnant sur le territoire de la Commune. Les factures ayant été réglées par la Commune, il est demandé le remboursement par les propriétaires pour un montant de 61 € par véhicule.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre ces sommes en recouvrement.

2017.16 – DENOMINATION DE RUES

Un permis d'aménager de 8 lots a été accordé à Lenruit et par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de nommer la rue « impasse des Courtils ». Hors, il existe déjà sur la Commune une « rue des courtils » et une confusion entre impasse et rue est possible. L'aménageur, à nouveau interrogé, a proposé "chemin des marguerites »

Par ailleurs, il est nécessaire de dénommer une voie d'accès à trois habitations à l'arrière du boulevard Pasteur. Il est proposé "Impasse des Lauriers".

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de ces rues.

Annexe : plans

2017.17 – SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE EAUX PLUVIALES / PARCELLE ZE 112 / VILLAGE LESNOYAL

Des travaux de mise en place d'un exécutoire d'eaux pluviales sur fonds privé, parcelle ZE 112 appartenant à M. Pierrick Kersanté, sont nécessaires au village de Lesnoyal.

Le propriétaire accepte la servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'écoulement d'eaux pluviales et ses accessoires présents sur sa parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention avec M. Kersanté sur ces bases.

Annexe : plan

2017.18 – BASSIN DU TREVELO - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique concernant les demandes présentées par le syndicat mixte du bassin versant du Trévelo en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation loi sur l'eau pour les travaux de restauration des cours d'eau et du marais du bassin versant du Trévelo sera ouverte du 25 janvier au 25 février 2017. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Questembert le 2 février de 14 à 17h. Le descriptif est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de déclaration d'intérêt général et l'autorisation de la loi sur l'eau pour les travaux de restauration des cours d'eau et du marais versant du Trévelo.

Annexe : Note de présentation

2017.19 – PROJET ECOLE / APPROBATION PROPOSITIONS DU JURY

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence du concours restreint d'Architecture et d'Ingénierie sur esquisse pour la construction d'une école maternelle et la réhabilitation d'une école élémentaire du Groupe scolaire Beau Soleil, les membres du jury constitué par délibération en date du 28 novembre 2016 se sont réunis en date du 10 janvier 2017 pour analyser les dossiers de candidatures au nombre de 71.

Après présentation de chaque groupement de leurs moyens et références par EADM, un examen par voie d'affichage a été effectué de leurs références afin de parfaire l'analyse des candidats.

A l'issue de la séance, les membres du jury ont désigné les 4 candidatures suivantes :
- D.D.L. Architectes
- L'Atelier BELENFANT DAUBAS
- COLAS DURAND
- PETR Architectures

Seuls trois candidats seront admis à concourir, le dernier classé étant désigné en cas de désistement de l'un des candidats admis à concourir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2017.20 – MODIFICATION DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNE / SIAEP / COMITES CONSULTATIFS

En considération de l'installation de Mme Josette BOURDU au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune au Syndicat Eau et Assainissement (SIAEP) en qualité de suppléant, ainsi qu'au sein de quatre comités consultatifs : Marché, Commerce, Culture – Animations et École – Périscolaire – Vie citoyenne des enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la collectivité aux instances suivantes
- Syndicat d'Eau et Assainissement (membre suppléant) : Josette Bourdu
- Marché : Josette Bourdu
- Commerce : Philippe Moulinas
- Culture Animations : Jocelyne Soto
- École – Périscolaire – Vie citoyenne des enfants : Anita Thomoux

2017.21 – NOMINATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE / COMITE DES FETES

Considérant la mise en place du nouveau comité des Fêtes, il convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration en qualité de membre de droit.

Sur proposition de Madame le Maire, Mme GRIEU et M. DUBOIS sont désignés, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant, Messieurs Launay, Paboeuf, Picard et Le Metayer) en qualité de représentants de la Commune au sein du comité des Fêtes.

2017.22 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et DE MOYENS / ASSOCIATION IRIS CINEMA / 2017-2019 / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de renouveler le partenariat entre la Commune et l'association Iris Cinéma pour une nouvelle période de 3 ans. Au delà de l'apport financier, l'accompagnement de la collectivité territoriale vise à conforter le caractère structurant du cinéma sur le territoire, de son concours à l'intérêt général, facteur de développement culturel et cinématographique en direction de tous les publics.

Dans ce cadre, la convention vise à accompagner, de façon pérenne, la politique de programmation et d'animation de l'Iris Cinéma en direction du jeune public, de la famille et des seniors.

La convention pluriannuelle (2017/2019) prévoit le versement d'une subvention annuelle de 3 500 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle 2017/2019 ci-annexée et à verser la subvention y afférente.

Annexe : Projet de convention

2017.23 – PERSONNEL MUNICIPAL / MISE EN PLACE REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE / APPLICATION DU DECRET N°2014-513 du 20 MAI 2014

Madame le Maire expose que le décret n°2004-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique (RIFSEEP). Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de 2 primes : une part Fonctions principale dont la mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2017 et une part Résultats facultative appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il est proposé d'appliquer la part principale du RIFSEEP, l'IFSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État,
VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2017,
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84;53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au lieu et place du régime indemnitaire existant,
Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la part obligatoire du RIFSEEP appelée IFSE et d'en définir le cadre général à compter du 1er janvier 2017 :

LES BENEFICIAIRES :

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, mais également aux agents contractuels de droit public.

LES GROUPES DE FONCTIONS, CRITERES et PLAFONDS :

Le montant est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercés par les agents sans considération du grade détenu, si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État (principe de parité).

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

L'IFSE au regard du principe de parité est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants : toute la filière administrative (attachés, rédacteurs et adjoints administratifs), les animateurs et adjoints d'animation, les techniciens, les agents sociaux, les Atsem, les infirmiers et les adjoints du patrimoine.

Les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels la transposition n'a pas encore été faite conserveront le bénéfice de l'ancien dispositif avec toutefois l'application des montants prévus dans cette délibération. L'IFSE sera appliquée en tant que telle dès parution des décrets pour les cadres d'emplois concernés.

LES MODALITES de VERSEMENT :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le montant annuel versé à un agent pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

LA MODULATION du REGIME INDEMNITAIRE pour indisponibilité physique :

L'IFSE suivra le sort du traitement principal en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie...

LES CUMULS POSSIBLES :

L'IFSE peut être cumulée avec certaines indemnités portant sur le temps de travail : indemnités compensant un travail de nuit, pour travail du dimanche et jours fériés, pour astreinte, intervention, indemnités d'horaire pour travaux supplémentaires, complémentaires pour élections, indemnités de régie.

Par nature, l'IFSE est cumulable avec la prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984, avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité), avec la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la part fonctions obligatoire (IFSE) du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de valider les groupes de fonctions et montants maximums annuels proposés dans les tableaux annexés.

Annexe : Tableaux des groupes de fonctions / Montants plafonds

2017.24 – AVIS sur le PROJET DE FUSION DES DIRECTIONS DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE et ELEMENTAIRE BEAUSOLEIL

Lors des derniers conseils d'écoles du mois de novembre, l'Éducation Nationale par l'intermédiaire de son inspecteur de circonscription, M. AUFFRET, a proposé aux représentants des conseils d'écoles du groupe scolaire Beau Soleil de réfléchir à la fusion des deux directions actuelles en considération du départ simultané en retraite des deux directeurs d'écoles à la rentrée de septembre 2017.

Le nouveau directeur ou la nouvelle directrice serait totalement déchargé(e) de classe. Cela aurait pour avantage d'avoir un directeur complètement disponible pour les parents, pour l'Inspection et les autres partenaires de l'école mais aussi pour la mairie.

Un temps de réflexion a été donné et il a été acté que chaque conseil d'école devrait se prononcer d'ici la fin du mois de janvier 2017. Les deux conseils d'école extraordinaires se sont réunis le mardi 24 janvier et ont émis un avis défavorable. La Commune en charge de l'organisation scolaire est aussi saisie pour avis.

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 14 abstentions, émet un avis favorable à la proposition de l'Éducation Nationale de fusionner les deux actuelles directions en une seule pour la rentrée de septembre 2017.

2017.25 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE / TRANSFERT TERRAIN ACCUEIL GENS DU VOYAGE / APPROBATION PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence 'Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage' au 1er janvier 2017 à Questembert Communauté et la modification des statuts en conséquence. Ce transfert est effectif par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (Questembert Communauté) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Les modalités budgétaires du transfert seront arrêtés après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dite CLECT.

L'état des lieux a été effectué le 16 décembre 2016 et porte sur le terrain situé au lieu dit 'bauche' correspondant à la parcelle YT 3, d'une surface d'environ 10 990 m² dont 4 800 m² de surface non exploitable (landes), sur laquelle a été constuit un bâtiment sanitaires avec un local technique d'environ 40 m². Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition ci-annexé et autorise Madame le Maire à signer celui-ci ainsi que tous les documents utiles au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Questembert à Questembert Communauté.

Annexe : Procès-verbal

2017.26 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE / CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ENGINS et D'ENTRETIEN DES VEHICULES MUNICIPAUX / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer deux conventions avec Questembert Communauté.
La première convention porte sur la mise à disposition d'engins ou de véhicules communautaires, notamment du tractopelle communautaire. Le tarif horaire proposé est de 22,90 € pour 2017. Une facture mensuelle sera envoyée à la Commune après réception de la fiche de décompte d'heures d'utilisation.
La seconde convention concerne quant à elle sur l'entretien courant des véhicules municipaux par le garage communautaire, la Ville ne disposant plus d'un mécanicien au sein de son personnel. Les prestations concernées sont l'entretien des pneus, les vidanges, les plaquettes de freins et l'éclairage des véhicules.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes des conventions ci-annexées et autorise Mme le Maire à les signer.

Annexe : Conventions de Questembert Communauté

2017.27 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE / MODIFICATION DES STATUTS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes et la loi NOTRe reprécise les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.
En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de réécrire les statuts communautaires de manière à lister les compétences selon leur nature, compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

D'autre part, la Loi NOTRe indique également que l'intérêt communautaire n'est plus défini et inscrit dans les statuts mais qu'il est défini par délibération.

Pour rappel, la procédure de modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. […]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des

représentants de l’État dans le ou les départements intéressés ».

Le Conseil municipal était appelé à en débattre.

La représentation de chaque commune au Conseil communautaire fait état dans l'article 5 des statuts, de suppléants. Hors il semblerait que ce ne soit plus le cas depuis 2015, cette question étant en suspend, Madame le Maire décide le report du bordereau.

Annexe : Statuts Questembert Communauté

INFORMATIONS

2017.28 – DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE - COMMANDE PUBLIQUE

La liste des mises en concurrence a été présenté en séance et le Conseil muncipal en a pris acte.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : Resultats mises en concurrence

2017.29 – DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner a été présenté en séance et le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner

2017.30 – QUESTIONS ORALES

Monsieur Pascal Heude fait part à l'assemblée du projet de journée festive consacrée à la culture Bretonne et Gallèse le samedi 22 juillet. Le travail sur le déroulement est commencé et une première réunion avec les associations est programmée.

Monsieur Paul Paboeuf regrette que la collectivité ait écartée une société Questembertoise au profit d'une société Nantaise pour la réalisation du site internet. Il rappelle que le site de Questembert était jusqu'à présent intégré à celui de Questembert communauté, que cette dernière a également lancé une consultation pour la refonte de son site et qu'à l'heure de la mutualisation il aurait été opportun de lier les deux. Il note la contradiction avec la volonté d'économie des deniers publics. Sur le contenu, il souligne le manque de renvoi sur le site de la Communauté de Communes.

Monsieur Pascal Heude précise que le projet de la ville était engagé bien avant celui de Questembert Communauté, qu'il paraissait nécessaire d'offrir aux Questembertois un site où on peut trouver des informations qui relèvent plus de la vie communale. Comme évoqué précédemment, il permettra notamment le paiement en ligne des certains services. Le site est en ligne depuis le début du mois mais son contenu est en cours d'alimentation et il est bien évident que des liens se feront avec le site de Questembert Communauté.
Quant au choix du prestataire, il s'est fait dans le respect des procédures de marchés publics et au terme de la procédure les deux candidats ont été auditionnés, le prestataire retenu a fait unanimité.

Monsieur Paul Paboeuf revient sur la réalisation des cheminements doux et déplore qu'on n'ait pas privilégié un revêtement plus perméable que le goudron. De même, s'il trouve la pose de bordures nécessaires dans les carrefours, il s'interroge sur sa pertinence sur la totalité de la voie. Il s'interroge également sur la deuxième tranche avenue des Bruyères. Enfin il regrette que les services de la ville n'ont pas été associés pour la réalisation des espaces verts.

Monsieur Joël Jahier précise que la charge de travail des services ne permettait pas d'assurer ce chantier en interne comme ils avaient pu le faire sur le giratoire de Bel Air.

Concernant la réalisation de la deuxième tranche des travaux, elle sera réalisée avec une traversée de chaussée. La continuité sur le même côté de voie étant impossible sans la réalisation d'un mur de soutènement qui augmenterait le coût des travaux. **Monsieur Paboeuf** préconise une passerelle.

Monsieur Joël Jahier s'interroge sur le bien fondé d'un tel équipement à cet endroit et il a conclu en précisant que les travaux n'étant pas prévus au budget 2017, la réflexion peut se poursuivre.

Fin de la séance à 21h56